



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 7455

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis interpelle Mme la ministre de l'écologie et du développement durable au sujet des mesures d'urgence à prendre pour mettre fin au désastre écologique engendré par chaque naufrage de « navire poubelle ». Alors qu'après la marée noire en Alaska provoquée par le naufrage de l'Exxon Valdès, il n'a fallu qu'un an aux Américains pour prendre des mesures draconiennes et interdire les bateaux à simple coque, il partage l'indignation des Français et au-delà des Européens, qui ne comprennent pas pourquoi la législation actuelle et les conditions de sa mise en oeuvre n'ont pas permis d'éviter le nouveau drame du « Prestige ». Il lui demande de préciser comment elle entend pallier le manque immédiat de professionnels qualifiés pour inspecter au moins 25 % des navires qui entrent dans les ports. Le recours à des personnels étrangers - notamment américains puisqu'ils sont déjà formés - peut-il être une solution parmi d'autres à privilégier à court terme pour répondre aux légitimes inquiétudes des populations côtières ? Il lui demande également si une modification de la législation, qui prévoit l'interdiction de circulation dans les eaux européennes des navires à simple coque à partir de 2007 pour les plus gros navires et de 2015 pour les plus petits, est envisageable. Il lui demande enfin de quelle façon le Gouvernement français entend agir pour clarifier les chaînes de responsabilités et pour mettre fin aux pavillons de complaisance.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'urgence de prendre des mesures rigoureuses afin de lutter contre les catastrophes écologiques provoquées par des marées noires. La récente catastrophe du « Prestige » au large des côtes espagnoles a cruellement rappelé à la France mais aussi à ses partenaires européens que les mesures en vigueur en matière de sécurité maritime restent insuffisantes. Devant ce constat, la France a rapidement décidé, conjointement avec l'Espagne, d'exclure de sa zone économique exclusive, dès maintenant, les navires présentant un danger pour l'environnement marin. En outre, elle a proposé à ses partenaires communautaires de prendre des mesures efficaces permettant de mieux lutter contre le risque de pollution maritime par le fioul. C'est pourquoi l'Union européenne a récemment décidé que les pétroliers à simple coque transportant des hydrocarbures lourds ne seraient plus acceptés dans les ports communautaires, que les contrôles par l'Etat du port seraient renforcés très rapidement, et s'est félicitée de la récente création de l'agence européenne de sécurité maritime. En outre, les Etats membres de l'Union européenne devront, d'ici au 1er juillet 2003, identifier des ports refuges permettant d'accueillir les navires en détresse. Par ailleurs, l'Union européenne a reconnu la nécessité de réexaminer certaines règles du droit international de la mer dès lors qu'elles conduisent à l'irresponsabilité, et a reformulé son soutien à l'augmentation du plafond du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI) à hauteur de 1 milliard d'euros. La France, trop souvent victime de marées noires, sera particulièrement attentive à la suite qui sera donnée à ces décisions et mettra tout en oeuvre, en ce qui la concerne, pour que toutes ces mesures puissent être effectives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7455

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4542

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1030